

*Équité en matière d'emploi*

[Français]

Monsieur le Président, je peux peut-être conclure en disant que, maintenant, dans la province Québec, malgré le fait que le Nouveau parti démocratique n'a élu aucun député, étant donné que nous disons la vérité sur les questions comme les amendements que nous sommes en train de proposer sur ce projet de loi portant sur l'équité en matière d'emploi, ce fait que nous disons la vérité a été remarqué par les Québécois au point où 26 p. 100 de la population indiquent que, si une élection avait été tenue aujourd'hui, ils voteraient pour le parti néo-démocrate.

Avec 57 députés conservateurs, monsieur le Président, les conservateurs n'ont que 1 p. 100 de plus que nous en termes de support de la part du public québécois en faveur de leur parti. Et ce, seulement, 18 mois après les élections fédérales de septembre 1984. Les conservateurs dans la province de Québec continueront à descendre dans les sondages, et ce, partout dans le Canada, s'ils continuent avec cette espèce d'arrogance qui est représentée par ce projet de loi tel qu'il nous est proposé, et ce malgré les amendements proposés par notre parti et l'autre parti de l'opposition.

**M. Gerry Weiner (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Monsieur le Président, je veux seulement corriger mon honorable collègue pour lui dire que c'est 58 députés qui représentent les citoyens du Québec, et non 57 comme il l'a indiqué. Chaque député qui travaille aussi fort que les députés conservateurs de la Chambre ici. Les Canadiens vont avoir l'occasion, un peu plus tard, de juger comment nous avons fait notre travail. Mais je peux indiquer qu'en ce moment nous avons l'obligation et le droit de gérer un gouvernement, de faire une bonne administration et de faire tout ce que nous pouvons afin de donner l'égalité dans tous les secteurs de l'emploi et ce pour tous les citoyens de la province Québec. Et c'est dans ce domaine que nous travaillons très fort à l'esprit de la loi qui donnera l'égalité dans l'emploi à toutes les personnes qui demeurent au pays ou qui sont venues des autres pays.

Je peux seulement dire à mon honorable collègue qu'il aura la chance, comme tous les autres Canadiens, en temps et lieu, de décider et de régler cette question.

[Traduction]

Je me réjouis de savoir que nous serons jugés sur ce que nous aurons fait notamment pour assurer l'équité en matière d'emploi.

Je vais maintenant expliquer aux députés pourquoi nous rejetons les motions que nous a présentées mon collègue, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand). Nous prenons note de ses suggestions et de celles du député de Yorkton—Melville (M. Nystrom). Nous les avons entendues et nous avons dû évidemment les soupeser pour voir si elles seraient utiles ou non. Nous nous sommes demandé si elles ne compliqueraient pas simplement les choses, si elles ne rendraient pas l'application de ce projet de loi plus difficile. En effet, si ces suggestions ne sont pas pratiques et si elles risquent

d'entraîner plus de problèmes dans l'établissement d'un tel programme, elles en compromettraient forcément les résultats.

Nous considérons donc que la motion n° 24 est inutile. Les employeurs sont tenus de se doter d'un programme sur l'équité en matière d'emploi et d'en signaler les résultats.

**M. McCurdy:** Ils ne le sont pas du tout.

**M. Weiner:** J'ai laissé le député parler quand c'était son tour. Je voudrais bien qu'il en fasse autant pour moi.

**M. Keeper:** Je veux bien si vous avez quelque chose à dire.

**M. Weiner:** Les articles 4 et 5 traitent du processus d'application alors que l'article 6 fait allusion aux résultats dont il faut faire rapport. Dans l'esprit de ce projet de loi, les employeurs sont tenus de faire rapport sur les résultats obtenus et non pas sur les mesures ou les programmes d'équité en matière d'emploi. L'article 5 du projet de loi explique que les employeurs doivent se donner des objectifs et des calendriers d'action, mais ce sont eux qui décideront quelles modalités sont les plus susceptibles d'aboutir aux résultats souhaités.

En ce qui concerne la motion n° 25A, je ne vois pas comment cet amendement peut être utile. Il est complexe. On ne voit pas très bien quelle information sur les mutations on ferait porter au rapport. Comment serait définie la formation? Les données accumulées sur les employés qui ont été formés, mutés et/ou rétrogradés ne sont pas considérées essentielles pour juger des résultats d'un programme d'équité en matière d'emploi. La formation et les mutations peuvent faire partie d'un programme visant à développer et accroître les aptitudes d'un employé, mais cela ne témoigne pas vraiment des résultats du programme d'équité en matière d'emploi au sens d'une représentation plus proportionnelle des groupes désignés. On pourra juger des changements importants attribuables à la formation, aux mutations ou aux rétrogradations en comparant d'une année à l'autre les données dont l'employeur aura fait rapport.

La motion n° 26A a trait au «nombre des personnes faisant partie des groupes désignés qui demandent des emplois déterminés». Il est difficile de recueillir des données sur les membres des groupes désignés au stade de la demande d'emploi. La représentation proportionnelle dans les recrutements ne se mesurera pas d'après le statut des demandeurs d'emploi, mais d'après les données sur la disponibilité de la main-d'oeuvre, dont le nombre peut être plus élevé que celui des postulants.

Quant à la motion n° 27A, la flexibilité dans l'application du programme constitue un principe fondamental de la mesure à l'étude. Le projet de loi s'attache aux résultats des mesures prises par l'employeur, non au fait que les employeurs font rapport des mesures qu'ils ont prises. Le plan d'action de l'employeur peut fournir des renseignements sur les mesures prises pour assurer l'équité en matière d'emploi.

**Le président suppléant (M. Charest):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.